

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU **15 SEP. 2021**  
**26-2021-09-15-00004**

PORTANT SUR LA PRÉSENCE D'UN RISQUE DE MÉRULE SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-JULIEN EN VERCORS

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L126-5 ; L131-3 ; L271-4 à L271-6

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN VERCORS en date du 03  
mars 2021 proposant d'inclure l'intégralité de la commune en zone de présence d'un risque de  
développement de la mérule ;

**VU** le dossier de diagnostic technique établi par la société JURIS DIAGNOSTICS IMMOBILIER en date du  
13/11/2019 confirmant la présence de mérule ;

**VU** le dossier de diagnostic mérule réalisé par l'entreprise GIBERT le 06/10/2020 confirmant la présence  
de mérule ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de la préfète de la Drôme – Mme DEGIOVANNI  
(Élodie) ;

**CONSIDÉRANT** que la présence de mérule est confirmée dans plusieurs endroits de la commune de  
SAINT-JULIEN EN VERCORS ;

**CONSIDÉRANT** que la mérule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité,  
capable de transporter de l'eau et de s'étendre dans des bâtiments contigus ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la directrice Départementale des Territoires de la Drôme.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'ensemble du territoire de la commune de SAINT-JULIEN EN VERCORS est classé zone de présence  
d'un risque de mérule ;

Article 2 :

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones délimitées à l'article 1, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule. Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. À cet effet, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par courrier (2 Place Verdun, BP1135, 38 022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 :

Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme et Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JULIEN EN VERCORS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **15 SEP. 2021**

La préfète



Elodie DEGIOVANNI